



## D E L I B E R A T I O N du C o n s e i l C o m m u n a u t a i r e

L'an **Deux Mille DIX-SEPT** le 9 MARS, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

Nombre de membres en exercice: **38**  
 Nombre de membres présents : **25**  
 Nombre de votants : **37**  
 Date de convocation : **02/03/2017**

**OBJET : CONVENTION MISE A DISPOSITION DGS  
VILLE DE THUIR**

Étaient présents :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – PIMENTEL (Fourques) - TOURNE (Llauro) – MAURAN (Montauriol) – BELLEGARDE (Passa) - PUIG (Sainte Colombe) – MASO (Terrats) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, PEREZ, RUIZ, MON, RAYNAL, VOISIN (Thuir) – MAURICE (Tordères) - ATTARD, ALBERT (Trouillas) – PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

H. LLOBET (Brouilla) à P. TAURINYA  
 A. DOUTRES (Caixas) à R. OLIVE  
 J.L. PUJOL (Fourques) à M. PIMENTEL  
 C. VILA (Oms) à G. CHINAUD  
 R. NOURY (St Jean Lasseille) à R. ATTARD  
 J.C. BERNADAC ( Thuir) à J.M. LAVAIL  
 A. BOURRAT (Thuir) à N. GONZALEZ  
 L. FERRER (Thuir) à N.MON  
 B.BATALLER-SICRE (Thuir) à S. RAYNAL  
 P.MAURY (Thuir) à R.LEMORT  
 J. AMOUROUX (Tresserre) à A. PUIG  
 G. FLACHAIRE (Villemolaque) à J.C. PERALBA

Absent :

B.COUSOLLE (Trouillas)

Certifié exécutoire  
 Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170309-11-17MaD\_DGS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2017

Publié ou Notifié

le

**Madame Martine PIMENTEL** est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil a été adopté à l'unanimité avec observation.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA VILLE DE THUIR :**

VU le tableau des effectifs de la Communauté approuvé par délibération n° 61/2016

VU les articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Entendu que conformément aux dispositions de la délibération fixant l'organigramme de la communauté de de communes des Aspres et au contenu du schéma de mutualisation réalisé le 30 septembre 2015, une mise à disposition de personnel peut être envisagée entre la Communauté et la Ville de THUIR,

Le Président **INFORME** l'Assemblée de besoins occasionnels en recrutement au poste de direction sur la Ville de THUIR, pour pallier d'absence temporaire de la Directrice Générale des Services de la ville.

Il **PROPOSE**, dans la prévision de cette absence, les besoins n'étant que ponctuels, et ne nécessitant pas le recrutement par contrat à durée déterminée d'un agent de conventionner avec la Ville de Thuir, pour autoriser la mise à disposition sa directrice générale des Services de la Communauté pour une durée de 1 mois reconductible,

Il est précisé que la rémunération de cet agent sera remboursée par la ville de Thuir, sur présentation d'un titre de recettes justifié d'un état de présence, et à hauteur des frais de rémunération engagés, charges comprises.

Le Conseil Communautaire  
Ouï l'exposé de son Président  
Après en avoir valablement délibéré  
A l'**unanimité** des membres présents ou représentés

**AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition ci-annexée ainsi que les modalités de remboursement des frais attachés à cet agent, tel que précisé.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus.



Le Président,

**Réne OLIVE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170309-11-17MaD\_DGS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2017